

**OBJET MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DU SERVICE SECURITE INCENDIE  
POUR LA GESTION DES SYSTEMES D'ALARME INCENDIE**

---

Les établissements recevant du public de la Commune sont équipés de systèmes d'alarme incendie.

Lors du déclenchement de l'alarme pendant les heures de service, le gestionnaire du site est chargé de gérer l'événement. En dehors de ces horaires, le déclenchement de l'alarme est géré de manière occasionnelle, en fonction de la disponibilité du gestionnaire concerné. Aussi, pour une meilleure efficacité dans la gestion de ces dispositifs, il est nécessaire d'organiser et de coordonner cette mission.

Il vous est donc proposé d'instaurer une astreinte d'un technicien du Service Sécurité Incendie pour remplir cette fonction en dehors des heures de service.

Mission principale de l'astreinte

Gestion et intervention sur les systèmes d'alarme incendie en dehors des heures de service

Modalités de l'astreinte

Horaires	- du lundi au jeudi (de 16 h 00 à 08 h 00 le lendemain) - du vendredi (à 11 h 00) au lundi suivant (à 08 h 00)
Rémunération	- indemnités d'astreintes - interventions rémunérées en heures supplémentaires
Moyens matériels	- véhicule de service - téléphone portable
Effectif	- 1 agent

Les objectifs recherchés sont multiples :

- organiser et améliorer la qualité et l'efficacité (délais) d'intervention lors du déclenchement de systèmes d'alarme incendie,
- limiter dans le temps les nuisances sonores occasionnées,
- mieux gérer et exploiter les équipements de sécurité incendie.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté à ce sujet le 16 décembre 2010.

Je vous demande donc d'approuver la mise en place d'une astreinte technique du Service Sécurité Incendie, pour la gestion des systèmes d'alarme incendie en dehors des heures de service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



GILBERT ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
10 MARS 2011  
MAIRIE DE LA LIBERTE SAINT-DENIS REUNION  
51 RUE FLORENTIN 97400 SAINT-DENIS  
Téléphone : 02 62 50 00 00

**OBJET MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DU SERVICE SECURITE INCENDIE  
POUR LA GESTION DES SYSTEMES D'ALARME INCENDIE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 décembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur VARONDIN Frédéric, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mise en place d'un astreinte technique du Service Sécurité Incendie pour la gestion des systèmes d'alarme incendie.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAR. 2011

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE